



CONTRAT DE PERFORMANCE
2013 - 2018
DU POLE DE COMPETITIVITE
ADVANCITY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

72306920

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/10/2013
Réception Préfet : 04/10/2013
Publication RAAD : 04/10/2013

Entre :

L'Etat, représenté par le préfet de la région d'ILE de FRANCE

Le conseil régional d'ILE de FRANCE, représenté par son président, M Jean-Paul Huchon

Les autres collectivités territoriales suivantes :

- Le Conseil de Paris, représenté par M Bertrand Delanoë
- Le Conseil Général de la Seine et Marne représenté par M Vincent Eblé
- Le Conseil Général de l'Essonne représenté par M Jérôme Guedj
- Le Conseil Général de la Seine Saint Denis représenté par M Claude Bartolone
- Le Conseil Général du Val de Marne représenté par M Christian Favier
- La Communauté d'Agglomération du Val Maubuée représentée par M Paul Miguel

Le pôle de compétitivité, ADVANCITY, ci-après désigné sous le terme « le pôle », représenté par la structure ADVANCITY, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 6-8 Avenue Blaise Pascal, Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2, n° SIRET 487 828 097 00013 code APE 9499Zode] et représentée par son président, M. Jean-Louis Marchand.

Vu l'article 24 de la loi de finances n°2004-1484 p our 2005 du 31 décembre 2004,

Vu le décret n°2005-765 du 8 juillet 2005 portant a pplication de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 et relatif aux pôles de compétitivité

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : de la R&D collaborative à la mise sur le marché

La politique des pôles de compétitivité vise à renforcer la compétitivité des entreprises sur les territoires par l'innovation.

Ecosystèmes innovants, qui fédèrent sur un territoire relativement compact, entreprises et acteurs publics de la formation et de la recherche et qui répondent à une spécialisation thématique bien identifiée, technologique ou sectorielle, de leur activité, les pôles de compétitivité s'inscrivent dans

le cadre des stratégies nationales et régionales en matière d'innovation et développement économique et en sont des éléments moteurs.

Les pôles de compétitivité renforcent le développement de leurs membres entreprises en incitant leurs trois types d'acteurs - entreprises, acteurs de la recherche publique et acteurs de la formation - à mener ensemble des projets d'innovation collaboratifs, partant de la recherche et développement (R&D) et devant aboutir à la mise sur le marché de produits, procédés et services innovants, afin de contribuer à la croissance des entreprises et la création d'emplois.

La priorité de ce présent contrat est l'amélioration de l'efficacité du passage de la R&D à la mise sur le marché afin d'accroître l'impact économique des pôles de compétitivité. Conformément aux décisions du Gouvernement et des Régions, l'activité des pôles sera donc évaluée à l'aune de leurs retombées économiques et de l'augmentation des produits et services innovants en France et à l'international.

L'émergence de projets de R&D collaborative et leur accompagnement est le socle de l'activité des pôles de compétitivité. Ce socle est complété en amont par des actions relatives à la formation, afin d'articuler les besoins en compétences des entreprises et l'offre de formation de l'enseignement supérieur. En aval, des actions garantissent que les projets de R&D conduisent effectivement à la création de nouveaux produits ou services.

Les pôles de compétitivité renforceront également leur rôle en faveur du développement d'un environnement d'innovation et de croissance propice à l'ensemble des membres de leur communauté et, en particulier, aux entreprises les plus jeunes et/ou les PME et ETI en complémentarité avec les actions proposées par d'autres acteurs territoriaux. Ces activités se focaliseront sur 4 domaines principaux que sont l'accès au financement privé, l'internationalisation des entreprises, l'accompagnement des PME et l'anticipation des besoins en compétences.

Le CIADT du 12 juillet 2005 a accordé le label « pôle de compétitivité », prévu par l'article 24 de la loi de finances pour 2005, au pôle [ADVANCITY, anciennement dénommé « Ville et Mobilité durables »](#). Ce label a été confirmé par le CIADT du 11 mai 2010.

Article 1. Objet du contrat de performance

L'objet du présent contrat est de définir les conditions d'usage du label « pôle de compétitivité » qui a été attribué par l'Etat et, par là-même, les priorités d'actions du pôle pour la période 2013-2018.

Par la présente, le pôle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité avec son objet social, à mettre en œuvre le présent contrat et ses annexes. Le pôle s'engage à cette fin, à déployer tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat. En particulier, il met en œuvre la feuille de route stratégique du pôle jointe en annexe pour atteindre les objectifs technologiques et non technologiques de développement et de marché présentés. Il met en œuvre un programme d'actions sur 1 à 3 ans, mis à jour annuellement et assorti d'indicateurs de suivi, de résultats et d'impacts (cf. Article 14).

En contrepartie, l'Etat reconnaît au pôle le bénéfice du label « pôle de compétitivité », marque déposée le 4 juin 2010 auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI). Le pôle dispose des droits associés à ce label sur la durée du présent contrat dans les conditions d'usage définies ci-après.

L'Etat et les collectivités territoriales signataires s'engagent à soutenir financièrement le fonctionnement du pôle, tel que décrit à l'article 10 du présent contrat.

Article 2. Présentation du pôle

1. Thématique du pôle

Le pôle réunit des membres intéressés par ses travaux sur la thématique principale [de la ville et de la mobilité durables](#), qui comprend notamment le « mieux vivre en ville ».

2. Domaines d'actions stratégiques du pôle

Les objectifs du pôle sont déclinés sur 4 domaines d'action stratégiques qui correspondent à des domaines de compétences technologiques ou non technologiques stratégiques qui doivent être maîtrisés à terme par les acteurs du pôle. Les domaines d'actions stratégiques relève de la (les) thématique(s) du pôle et sont cohérents avec celles-ci et entre eux.

Ces domaines sont les suivants :

- [ECOVILLE](#) ou éco-organisation de la ville : une ville de qualité, résiliente, dynamique, diverse et en harmonie interne et externe ; animée par le Comité Stratégique (CoS) éponyme ;
- [ECOMOBILITE](#) : un moteur efficient de rencontres et d'accessibilité ; animée par le Comité Stratégique (CoS) éponyme ;
- [ECOCONSTRUCTION](#) : un cadre bâti structuré et efficient ; animée par le Comité Stratégique (CoS) éponyme ;
- [ECOTECHNOLOGIES](#) : connaissance des milieux et exploitation vertueuse des ressources ; animée par le Comité Stratégique (CoS) éponyme.

Le détail des domaines d'actions stratégiques du pôle, leurs liens avec la(les) thématique(s) du pôle, leurs perspectives de développement et les enjeux les entourant sont détaillés dans la feuille de route stratégique du pôle annexée au présent contrat.

3. Territoire du pôle

Les activités du pôle s'exercent sur un « territoire » comprenant la région [Ile de France](#) conformément aux décisions du [CIADT du 12 juillet 2005](#).

Il appartient au pôle de préserver sa compacité. Le territoire d'un pôle s'établit sur une à trois région(s) adjacentes sauf situation antérieure validée en CIADT.

4. Composition du pôle

Le pôle est composé des entreprises, des établissements de recherche et de formation adhérant au pôle.

Ces adhérents sont à jour de leurs obligations financières envers le pôle, matérialisées par le paiement de leurs cotisations.

75% des adhérents du pôle sont implantés sur le territoire du pôle défini précédemment.

Le pôle est doté d'un règlement intérieur ou assimilé présentant les droits et obligations des membres. Ce règlement précise notamment les obligations en matière de confidentialité s'imposant aux membres dès lors qu'ils participent à l'activité du pôle.

Le pôle tient à jour la liste de ses membres sous la forme d'une liste des établissements d'entreprises, des laboratoires de recherche et de formation. Il s'engage à réactualiser cette liste au moins annuellement et à la communiquer conformément à l'article 13 selon le format requis.

Article 3. Missions du pôle

Les pôles de compétitivité ont pour objectif de développer l'innovation au sens du manuel d'Oslo.

Pour ce faire, le pôle exerce trois grandes catégories de missions susceptibles d'être aidées par les pouvoirs publics selon les modalités présentées à l'article 10 :

- des missions strictement réalisées pour le compte des pouvoirs publics, qui comprennent de manière exhaustive :
 - o l'élaboration, l'actualisation et le suivi de la stratégie du pôle,
 - o la labellisation des projets collaboratifs de R&D,
 - o les activités de *reporting* exigées par les pouvoirs publics,
 - o et les missions exercées par le pôle sur la sollicitation expresse de l'Etat ou des collectivités territoriales pour participer à des travaux liés aux politiques publiques ;
- des missions pour stimuler l'innovation, la recherche et le développement collaboratif entre les entreprises (notamment les PME) et les laboratoires (cf. Article 6), soit des actions relatives à :
 - o l'émergence de nouveaux projets de R&D et l'accompagnement de ceux-ci pour aboutir à de nouveaux produits, services et procédés innovants mis sur le marché,
 - o la formalisation du soutien à d'autres projets de R&D,
 - o l'animation de la communauté des membres du pôle,
 - o la participation et l'animation d'actions fédératives de pôles ;
- des missions d'accompagnement des entreprises adhérentes du pôle pour constituer un environnement favorable à leur croissance et faciliter l'industrialisation des résultats des travaux de R&D (cf. Article 7). Ces actions se développent en complémentarité avec les services proposés aux entreprises sur le territoire du pôle. Elles peuvent concerner l'ensemble des membres du pôle ou être individualisées au profit de quelques adhérents.

Les éventuelles prestations commerciales proposées par les pôles n'ont pas vocation à être aidées par les pouvoirs publics.

Article 4. Stratégie du pôle

La « feuille de route stratégique » du pôle définit sa stratégie sur la durée du présent contrat. Approuvée par le conseil d'administration du pôle, le JJ/MM/AA, elle figure en annexe 1 du présent contrat.

1. Marchés visés

Le potentiel mondial d'importations du « mieux vivre en ville » qui correspond exactement au domaine du pôle est de 281 Mrds € en 2017. Le fait que les indications ci-avant soient fragmentaires et incomplètes est le résultat de « statistiques du commerce international (in)adaptées pour en capter la richesse et la diversité » ainsi qu'indiqué dans le communiqué du Ministère du Commerce Extérieur du 3 décembre 2012. La croissance indiquée à 3 et 6 ans est celle résultant de l'analyse sur la croissance globale des marchés entre 2012 et 2017 cf. étude communiquée le 3 décembre 2012 (des disparités sont prévisibles en fonction des différents segments de marché et du contexte économique global).

Les principaux marchés visés (géographiquement et/ou sectoriellement) et les objectifs de croissance anticipés à titre indicatif à 3 et 6 ans sont :

CoS	Marchés et/ou segments visés	Dimension actuelle ⁽¹⁾	Perspective à 3 ans ⁽²⁾	Perspective à 6 ans ⁽²⁾
ECOVILLE	<i>Les prestations de pilotage sur la ville durable</i>	<i>Est. FR 4,0 Mrds€</i>	+15%	+35%
	<i>Le management intelligent de la ville</i>		+15%	+35%
	<i>Services urbains aux personnes et entreprises</i>		+15%	+35%
	<i>Le vivant dans la ville</i>		+15%	+35%

ECOMOBILITE	Ingénierie des Systèmes de transports urbains	Est. FR 3,3 Mrds€	+15%	+35%
	Equipements de transport urbain		+15%	+35%
	Logistique urbaine douce		+15%	+35%
	Nouveaux services de mobilité		+15%	+35%
	Services et véhicules pour les PMR		+15%	+35%
ECOCONSTRUCTION	Bâtiments neufs et îlot efficaces	Part. 129 Mrds€ national (2009)	+15%	+35%
	Rénovation énergétique du parc ancien	9 Mrds€ national (2009)	+15%	+35%
	Réseaux et infrastructures urbaines	Part. 40.5 Mrds€ national (2009)	+15%	+35%
ECOTECHNOLOGIES	Monitoring de la qualité de l'environnement urbain	Part. 9.1 Mrds€ mondial (2014)	+15%	+35%
	Services de l'eau décentralisés et intelligents	Part. 375 Mrds€ mondial (2016)	+15%	+35%
	Gestion des déchets urbains	Part. 34 Mrds€ mondial (2011)	+15%	+35%
	Gestion de l'énergie	Part. 165 Mrds€ mondial (2011)	+15%	+35%
	Photovoltaïque en couches minces		+15%	+35%

2. Objectifs généraux de développement du pôle

Les principaux objectifs généraux de développement du pôle à 3 et 6 ans, développés dans la feuille de route stratégique dans le respect des orientations de la politique des pôles de compétitivité, sont résumés comme suit :

La stratégie du pôle ADVANCITY dans son domaine de la ville et de la mobilité durables se décline en trois objectifs majeurs :

1. *Structurer et développer l'offre française en s'appuyant sur le potentiel de l'Île-de-France :*
 - a. *la consolidation de l'activité « cœur de métier » de montage de projets d'innovation, avec un accent mis sur la mise sur le marché des innovations,*
 - b. *un positionnement stratégique rationalisé autour de quatre grands CoS, alimentés par une réflexion sur trois enjeux transversaux : la ville numérique, la santé dans la ville, la transition énergétique,*
 - c. *une offre de service performante pour accompagner la croissance des entreprises et favoriser la création d'emplois,*
 - d. *la mise en œuvre de dispositifs d'expérimentation à grande échelle dans les territoires (notamment Grand Paris) et la constitution de « marchés tests » et de vitrines pour les solutions innovantes développées ;*
2. *Contribuer à la constitution d'un carrefour d'échanges et de coopération sur la ville durable :*
 - a. *un écosystème renforcé, s'appuyant sur le resserrement des liens entre les acteurs, le développement du vivier de compétences et sur un ensemble de partenariats ciblés ;*
3. *Capitaliser sur la marque Advancity pour accompagner la promotion du savoir-faire français à l'international :*
 - a. *un engagement fort à l'international, cohérent avec l'ambition de pôle stratégique mondial.*

Objectifs	Echéance	Indicateur	Valeur cible
<i>Consolider l'activité « cœur de métier » de montage de projets d'innovation, avec un accent mis sur la mise sur le marché des innovations</i>	2015	Projets d'innovation collaboratifs : Valeur investissement	90 M€/3ans

Contribuer au développement de l'expérimentation dans les territoires (notamment Grand Paris)	2018	Projets d'expérimentations Valeur d'investissement	300 M€/6ans
<i>Un engagement fort à l'international, pour accompagner la promotion et le développement à l'international des savoir-faire français</i>	2015	Valeur d'investissement Coopération internationale	10 M€/3ans

4. Objectifs du pôle en termes d'impact économique

La mise en œuvre de la stratégie du pôle vise les résultats économiques suivants :

Objectifs	Indicateurs	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans
1- Activités des PME et ETI du pôle	Croissance organique du CA	+15%	+35%
2- Création de start-up	# start-up créées par an	5 #/an	7 #/an

Le contexte de développement des start-ups est conditionné par les contraintes du marché du capital-risque. Celui des PME et ETI est également soumis aux contraintes de la dynamique des marchés européens et mondiaux. Les valeurs cibles indiquées sont celles du potentiel estimé de croissance par le Ministère du Commerce Extérieur. Elles ne peuvent être prises comme des engagements formels en raison de leur grande sensibilité aux conditions politiques des divers pays, de leurs relations diplomatiques avec la France et des pratiques de dumping du fait de coûts de main d'œuvre très faibles de la part de concurrents. Le simple maintien de positions à l'export peut dans certains contextes être un élément très positif. Il ne sera dû qu'à un accroissement dans la performance et l'efficacité des prestations vendues assises sur la seule source de différenciation possible à savoir l'innovation. Par ailleurs, l'effet d'entraînement des prestations par des acteurs du pôle peut être perceptible auprès d'acteurs technologiques nationaux qui ne seraient pas dans le pôle lui-même.

Article 5. Activités en faveur de nouveaux produits, services et procédés innovants par l'émergence de projets de R&D collaboratifs

1. L'émergence de projets de R&D collaboratifs conduisant au développement de nouveaux produits, services et procédés innovants est le socle de l'activité du pôle. Il y consacre une part importante de ses ressources et est soumis à une obligation de moyens.

Le pôle fait émerger de nouveaux projets de R&D collaboratifs sur ses domaines d'actions stratégiques par un travail actif de mobilisation de ses membres, de relations entre pôles de compétitivité, de veille technologique, etc.

A ce titre, les principaux objectifs d'innovation technologiques et non technologiques du pôle à 3 et 6 ans (voire 10 ans dans la mesure du possible) dans le cadre des marchés visés définis par le pôle (cf. Article 4) sont :

CoS	Objectifs (* en propre, □ en coopération)	Echéance	Indicateur	Valeur cible
Ecoville	*Modèles et méthodes de l'ingénierie et du management urbain	2015	#modèle haut niveau	1
	□Modèle et Outils numériques de représentation, de modélisation et de planification de la ville et de ses projets	2018	#plateforme	1
	□Outil de conduite du couplage énergétique des réseaux et des ressources à l'échelle du quartier	2015	#plateforme	1
	□Services de mutualisation avec tiers de confiance	2018	#services	2
Ecomobilité	□Outils simulation et décision pour la mobilité urbaine	2015	#plateforme	1
	*Outil de régulation par les autorités de	2018	#plateforme	1

	transports biens et personnes			
	□Services de logistique urbaine	2018	#services	1
	□Services intégrés de mobilité douce	2015	#services	1
Ecoconstruction	□Modèle pour îlot intégré multi-ressources	2015	#modèle	1
	□Outil de rénovation intégrée des blocs existants	2018	#modèle	1
	□Ilot intégré réalisé	2018	#ilot	2
Ecotechnologies	□Plateforme intégrée de monitoring de l'environnement	2015	#plateforme	1
	□Jeu de capteurs traces bio/chimiques air et eau	2018	#jeu	2
	□Services intelligents et décentralisés pour eau	2015	#services	1
	□Services intelligents énergie – (électricité)	2015	#services	1
	□Services intelligents énergie – (toutes énergies)	2018	#services	1
	*Plateforme d'expérimentations des circuits de traitement et recyclage	2015	#plateforme	1
	*Filière complète couches minces en IdF	2018	#filière	1

2. Le pôle labellise des projets de R&D collaboratifs, conformément à l'article 24 de la loi de finances pour 2005. Cette labellisation est possible dès lors que :

- le projet est inscrit dans une des thématiques du pôle définies à l'article 2 ;
- le projet est collaboratif, c'est-à-dire réunit au moins 2 entreprises et un organisme de recherche ou de formation, conformément à la loi de finances pour 2005.

La procédure de labellisation comprend donc l'analyse de la cohérence du projet par rapport à la thématique du pôle et la feuille de route technologies-marchés. Cette labellisation conduit le pôle à adresser une « lettre de labellisation » au porteur du projet labellisé.

Le pôle peut également exprimer son soutien à un projet partenarial mais non collaboratif¹ (par une lettre de soutien par exemple) lorsque ce projet vise à répondre à une des priorités de ses domaines d'actions stratégiques et présente une qualité particulière.

Le pôle s'engage à disposer d'un « guide méthodologique » précisant les conditions d'obtention d'une labellisation par le pôle des projets de R&D collaboratifs et/ou d'une lettre de soutien (modalités internes de décision, conditions de colabellisation de projets avec d'autres pôles avec lesquels il est engagé dans des coopérations fréquentes, engagements mutuels du pôle et des porteurs de projets, etc.). Il est transmis aux membres du comité de coordination.

3. Le pôle assure, sur la durée, le suivi de l'avancée des projets de R&D, qu'il a labellisés et qui ont été cofinancés par des fonds publics, ainsi que de leurs retombées économiques.

Le pôle explicite formellement sa procédure interne d'accompagnement des projets de R&D et la porte à connaissance des pouvoirs publics lors d'un comité de coordination.

Cette procédure permet au pôle de disposer d'une description des retombées économiques attendues et effectives des projets précités afin notamment de répondre aux obligations de *reporting* (cf. Article 13) et d'évaluation (cf. Article 15).

Le pôle assure également une bonne communication et animation autour des projets qu'il a soutenus ou labellisés.

4. Le pôle accompagne les projets dans la durée, jusqu'à la mise sur le marché, pour faciliter la valorisation économique des résultats des travaux de R&D. A cette fin, le pôle mobilise l'ensemble des acteurs de son territoire et notamment les acteurs du transfert et de l'innovation. En tant que de besoin et si possible, le pôle participe à la gouvernance des structures de transfert et innovation.

¹ C'est-à-dire ne réunissant pas au moins 2 entreprises et un organisme de recherche ou de formation.

5. Le pôle s'engage à favoriser l'émergence de projets de R&D collaboratifs au niveau communautaire associant des entreprises membres et/ou coordonnés par un de ses adhérents. Le plan d'actions à 3 ans précise des objectifs chiffrés en la matière.
6. Le pôle accompagne et favorise la création de startups issues des projets de R&D qu'il soutient. Pour cela, il veille à coordonner son action avec celle des incubateurs de son territoire mais aussi des pépinières et des hébergeurs d'équipements (*plates-formes, living lab, fablab, etc.*).
7. En matière de propriété industrielle, le pôle s'engage à nommer un référent « propriété industrielle » qui sera l'interlocuteur privilégié du correspondant du pôle nommé au sein de l'INPI. Il organise, au moins une fois par an, un séminaire d'information sur ce sujet, à l'intention des membres du pôle.

Article 6. Activités en faveur de l'accompagnement du développement et de la croissance des PME/ETI dans les territoires

1. Le pôle contribue à l'accompagnement du développement des entreprises innovantes adhérentes, en complémentarité avec l'offre de services existante sur son territoire.

Pour cela, il construit une réponse forte aux besoins prioritaires exprimés par ses membres.

Ses activités se focalisent sur 4 domaines principaux :

- l'accès au financement, en particulier privé : le pôle consacre un effort spécifique à accroître la visibilité de ses membres PME auprès des investisseurs et financeurs privés et renforce les liens avec les investisseurs de son écosystème.
- l'internationalisation des entreprises ;
- l'accompagnement des PME (parrainage, coaching, conseil en propriété intellectuelle, modernisation des procédés et outils industriels, qualité, design, marketing, comptabilité, etc.) par l'organisation d'une offre de service s'appuyant sur les outils existants dans le territoire quand c'est possible ou au sein même du pôle ;
- l'anticipation des besoins en compétences de ses membres et de la rencontre entre les besoins des entreprises et l'offre des centres de formation initiale ou continue.

Les actions du pôle peuvent être plus larges en fonction des attentes de ses membres, des spécificités locales et thématiques. A ce titre, le pôle peut conduire des actions notamment en faveur de l'anticipation des besoins fonciers et l'aménagement urbain, la promotion des innovations de ses membres en assurant un rôle de vitrine, la normalisation, etc.

L'accompagnement par le pôle de ses membres s'appuie sur l'offre existante des autres acteurs publics et privés du territoire (pépinières, incubateurs, technopôles, agence régionale de développement, etc.) et est construite en complémentarité avec celle-ci. Toute demande de soutien public pour une de ses actions est accompagnée d'un argumentaire sur la nécessité de cette action (absence sur le territoire d'un service équivalent, accès insuffisant, complémentarité avec l'existant, etc.).

[Pour Rhône-Alpes, En particulier, les actions éventuellement menées par les pôles en matière d'anticipation des besoins en compétences associent les partenaires sociaux.]

Ces actions sont conduites en cohérence avec les actions présentées à l'article 5.

2. Les priorités du pôle en matière de développement des entreprises

Au vu de la feuille de route stratégique du pôle (Annexe 1), les priorités du pôle en matière de développement des entreprises à 3 et 6 ans sont les suivantes :

Les priorités du pôle en matière de développement des entreprises			
Objectifs	Echéance	Indicateur	Valeur cible
Augmenter l'intensité de la recherche engagée par les entreprises membres du pôle PME et ETI	2018	- Accroissement du montant total cumulé de CIR	+ 30% sur la période
Répondre à nombre croissant de demandes d'accompagnement de projets d'entreprise (innovation, croissance, financement...)	2018	- Nombre de projets d'entreprise accompagnés (en cumulé sur la période)	600 sur la période
Contribuer à renforcer les collaborations des entreprises du pôle avec des partenaires collectivités	2018	- Nombre d'entreprises impliquées dans des projets de démonstrateurs	40 sur la période
Accompagner les entreprises du pôle à l'international	2018	- Nombre de missions collectives réalisées à l'international - Création de collaborations sur un pays en particulier	-10 sur la période - 2 sur la période

Les priorités * sont réalisées en propre par le pôle.

Les priorités □ sont réalisées par l'intermédiaire d'autres acteurs dans le cadre d'un partenariat existant ou envisagé.

Le 2^e volet de la feuille de route établit la liste des thématiques que le pôle réalisera lui-même et celle pour lesquelles il se coordonnera avec d'autres acteurs.

Article 7. Programme d'actions du pôle à 3 ans

La feuille de route stratégique du pôle se décline en deux programmes d'actions de 3 ans (2013-2015 et 2016-2018) fondées sur les activités d'émergence de nouveaux produits, services et procédés innovants et d'accompagnement du développement des PME et ETI, détaillées aux articles 5 et 6. Ils comprennent une mise en valeur spécifiques des sujets suivants :

- le soutien à l'innovation,
- les actions en faveur du lien avec les acteurs de la formation ;
- les actions à l'international du pôle et d'internationalisation des membres du pôle.

Le programme d'actions (2013-2015), à la date de la signature du contrat, constitue l'annexe 2. Ses principaux axes d'actions peuvent être résumés comme suit :

Descriptif de l'action	Indicateurs	Objectifs 2015	Objectifs 2018
VOLET A. INNOVATION			
<i>(Description des actions dans le cadre de l'usine à projet + du processus explicite de suivi dans la durée des projets de R&D jusqu'à la mise sur le marché de produits innovants + des conditions de mobilisation des acteurs du transfert et de l'innovation, etc.)</i>			
Axe 1 : Piloter la feuille de route techno-marché et l'usine à projets			
Action 1 : Piloter la feuille de route stratégique et animer les COS	animation complète et monitoring	4*4 reunions	4*4 reunions
Action 2 : Accompagner le montage de projets de R&D et leur accès au financement	#projets collaboratifs FUI financés	4	4
Action 3 : Participer au montage de projets structurants ou de plateformes	#projets structurants	1	1
Action 4 : Assurer la maîtrise d'œuvre de certains projets (payant).	qualité des projets	3 projets accompagnés	3 projets accompagnés
Action 5 : Labelliser les projets	#projets labellisés FUI+ANR	25	25
Axe 2 : Suivre les projets, préparer l'exploitation des résultats et la mise sur le marché			
Action 1 : Suivre les projets	#projets suivis	100% des en cours	100% des en cours
Action 2 : Aider au développement de plans d'exploitation (payant)	%projets financés en cours avec plan exploitation	50% nvx projets	50% nvx projets
Action 3 : Accompagner la mise sur le marché et suivre les impacts	#action sur projets terminés	75%projets terminés	75%projets terminés
Action 4 : promouvoir les projets, notamment via la mise à jour d'un catalogue des produits et services	mise à jour du catalogue	2 mises à jour / an	2 mises à jour / an
Axe 3 : Favoriser le développement d'expérimentations dans les territoires et animer un carrefour régional d'échanges sur la ville durable			
Action 1 : Créer et animer un carrefour d'échange sur la ville durable, le doter d'instruments de mise en visibilité	animation complète et monitoring (#PPP réalisés/an)	2	15
Action 2 : Sensibiliser et former les collectivités	cahier des charges des formations	5 collectivités	5 collectivités
Action 3 : Evaluer les innovations, les adapter à de nouveaux contextes et conseiller les collectivités sur leurs stratégies d'expérimentation	Service mis en place	10 innovations évaluées	10 innovations évaluées
Action 4 : Développer la reconnaissance d'Advancity sur les opérations urbaines réalisées adoptant l'approche française de la ville durable	Sélection d'opérations	20 opérations	20 opérations
Axe 4 : Soutenir la croissance des PME régionales			
Action 1 : Maintenir la connaissance de l'écosystème francilien et cartographie des PME à fort potentiel de croissance	Mise à jour de l'annuaire des compétences	mise à jour permanente	mise à jour permanente
Action 2 : Rencontres donneurs d'ordre/ sous-traitants, en liaison avec Pacte PME (payant)	#rencontres	4	7
Action 3 : Favoriser l'émergence d'alliances entre PME pour des offres plus compétitives et des mutualisations de moyens	#alliances	2	3
Action 4 : Animer le collège des financeurs	#réunions de travail	Animation	Animation
Action 5 : Accompagner les start up et PME dans leurs démarches de levées de fonds auprès des business angels et des VC (payant)	#start-up	2	3

VOLET B. FORMATION (Description des actions d'identification et d'anticipation des besoins en compétences + des moyens d'implication plus forte des acteurs de la formation au sein du pôle + des moyens de contribuer au renforcement de l'insertion des jeunes diplômés et doctorants au sein des entreprises...)			
Axe 1 : Contribuer à l'évolution des formations initiales			
Action 1 : Anticiper les nouveaux métiers et besoins en terme de compétences et mettre à jour la cartographie des compétences	cartographie annuelle	2 mise à jour annuelle	2 mise à jour annuelle
Action 2 : Aider à concevoir de nouvelles formations et à faire évoluer les formations existantes	#formations adaptées	2	2
Action 3 : Favoriser des modèles innovants de formation en rapprochant entreprises et étudiants (concours ville durable, ...)	Concours annuel (#candidats)	60	60
Axe 2 : Mettre au point des formations continues pour faire monter en compétences les entreprises			
Action 1: Mentoring stratégique de PME dans le cadre de sessions de formation animées par des cadres de grands groupes et des consultants (payant)	#PME	8 PME	25 PME
Action 2 : Impulser et aider à la mise au point de modules de formation pour accélérer la transition des entreprises sur les thématiques de la ville durable (TIC et villes durables, application de nouvelles normes...)	Cycle de formation (#PME)	14 PME	60 PME
Action 3 : Aider au développement de formations s'appuyant sur les résultats des projets de R&D	#formations montées	100% projets terminés pertinents	100% projets terminés pertinents
VOLET C. INTERNATIONALISATION (Description des relations avec homologues étrangers, de la stratégie globale à l'international, etc.)			
Axe 1 : Construire collectivement			
Action 1 : Animer la commission internationale du pôle, faire vivre la stratégie et supporter les ambassadeurs du pôle	#réunions de travail	5	5
Action 2 : Favoriser la construction d'alliances ou missions PME/ grands groupes/ acad pour aller ensemble à l'international	#alliances	1	1
Axe 2 : Renforcer les coopérations internationales			
Action 1 : Assurer la participation du pôle aux projets Urban Nexus et Eurbanlab	assurer les livrables (#participation DC)	-	-
Action 2 : Assurer la participation du pôle à la KIC Climat	montage d'un projet	1	1
Action 3 : Engager des coopérations internationales nouvelles (Maroc, USA, ...)	#coopérations	1	1
Axe 3 : Promouvoir une offre française à l'international et appuyer le développement des PME à l'export			
Action 1 : Accompagner le développement à l'international des PME franciliennes, en s'appuyant sur les acteurs compétences (Ubi France, CCI, etc.).	#missions relayées	20	20
Action 2 : Supporter des offres spécifiques de consortia de membres du pôle, dans le cadre de réponses à des projets urbains	#offres accompagnées	1	1
Action 3 : Co-organiser une manifestation annuelle d'ampleur internationale	manifestation montée	1	1
Action 4 : Accompagner des missions de membres du pôle à l'international sur des pays cibles	#Missions accompagnées	3	4
Action 5 : Participer à un salon à l'international	#salons	1	2

VOLET D. ANIMATION ET COMMUNICATION			
Axe 1 : Animer et développer l'écosystème			
Action 1 : Assurer la gouvernance et l'administration du pôle	gouvernance mobilisatrice de l'énergie des membres, management efficace des ressources (#réunions)	2CA - 10 Bureau 5 CoL - 5 CS 2 plénières CoS	2CA - 10 Bureau 5 CoL - 5 CS 2 plénières CoS
Action 2 : Tenir un annuaire des membres	annuaire à jour des données statutaires	100% des membres	100% des membres
Action 3 : Réaliser une newsletter trimestrielle	#newsletter	4	4
Action 4 : Organiser des petits-déjeuners et ateliers de réflexion thématiques	#événements	10	10
Action 5 : Cartographier les compétences du pôle et orienter le recrutement des nouvelles entreprises en fonction des manques	inventaires par CoS chaîne de valeur et technos-defs	maj	maj
Axe 2 : Renforcer la visibilité et le rayonnement de l'écosystème			
Action 1 : Administrer le site internet	site dynamique	50 maj/ an	50 maj/ an
Action 2 : Participer activement à une manifestation annuelle d'ampleur internationale (voir "internationalisation")	1 manifestation	1	1
Action 3 : Participer à des salons	#salons	2	4
Action 4 : Gérer l'octroi du label EP (Entreprise Innovante de Pôle)	#abels octroyés	10	10

Le programme d'actions à 3 ans est révisé chaque année et transmis aux correspondants Etat (national et local) et Région du pôle ainsi qu'au secrétariat du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité. Il permet ainsi la définition du programme annuel d'actions du pôle.

L'année 2013 du programme d'actions 2013-2015, à la date de la signature du contrat, est la base du conventionnement financier de l'Etat pour 2013. Il en va de même de l'année 2014 pour le conventionnement 2014.

Article 8. Insertion du pôle dans son écosystème, partenariats et coordination avec des structures homologues

1. Coordination avec d'autres pôles de compétitivité – relations inter-pôles

Le pôle veille à mettre en place et à développer des relations inter-pôles au sein de sa filière et au sein de filières complémentaires et/ou dans une logique de croisement entre offre technologique et marchés.

La liste et la nature des engagements existants sont rappelées en annexe 7.

Le pôle s'engage à poursuivre ses efforts pour faire évoluer la (les) charte(s) de coordination dont il est signataire, en fonction de l'évolution des stratégies des pôles concernés. Celle(s)-ci est (sont) communiquée(s) aux correspondants Etat et Région du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité ainsi qu'au secrétariat de ce comité.

Parallèlement, l'Etat s'engage à organiser au moins une fois par an des rencontres inter-pôle au niveau national par grands secteurs ou filières. Il propose également aux pôles de compétitivité

des espaces d'échanges de bonnes pratiques à travers l'organisation régulière d' « ateliers des pôles » et de « journées nationales des pôles ».]

2. Coordination avec d'autres clusters

Le pôle veille à développer ses relations et sa coordination avec d'autres clusters de son territoire et/ou de son secteur dans une logique de croisement entre offre technologique et marchés, afin d'inscrire son action dans la meilleure complémentarité possible avec les autres acteurs territorialisés.

La liste et la nature des engagements existants, en France ou à l'international, sont rappelées en annexe 8.

3. Coordination avec les plates-formes technologiques

Les pôles veilleront à mettre en place des relations étroites avec les plates-formes technologiques de son territoire relevant de son domaine d'activité.

Article 9. Sécurité économique

Les pôles réunissent des acteurs importants de l'innovation qui mutualisent leurs réflexions sur le devenir de leur secteur. Ils constituent donc une cible privilégiée pour les auteurs d'ingérence économique.

Dans ce contexte, le pôle s'engage à :

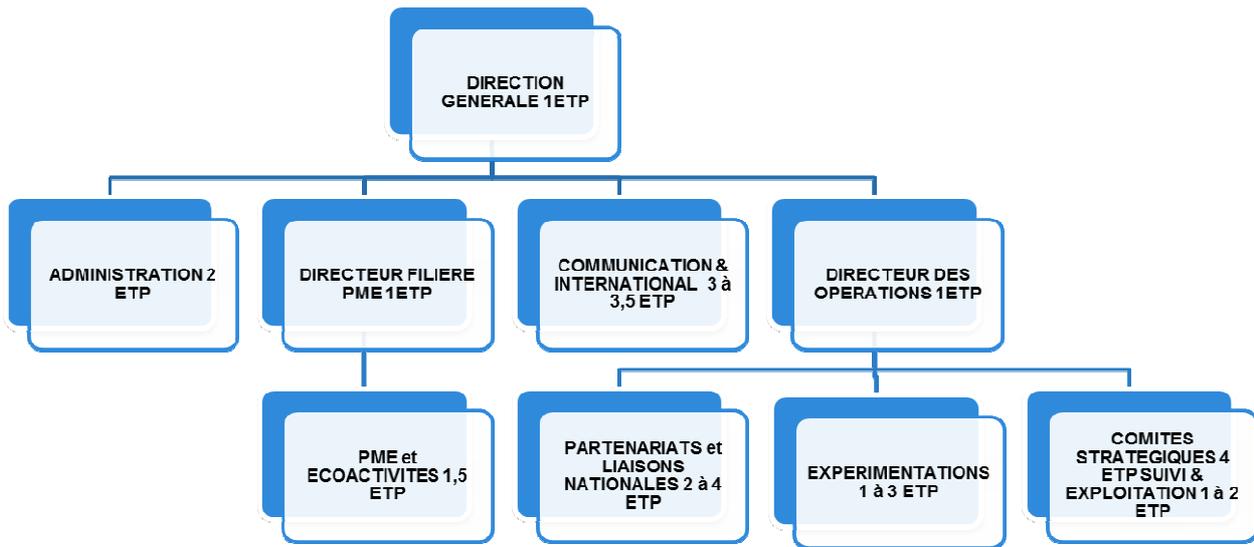
- mettre en œuvre les moyens de sa sécurité économique lors des échanges oraux, écrits et numériques entre ses membres et vis-à-vis de ses financeurs ;
- utiliser des outils d'échanges d'information sécurisés pour échanger et héberger des informations sur les projets collaboratifs de R&D ;
- mettre en place une charte de confidentialité vis-à-vis de ses membres.

Par ailleurs, il organise, une fois par an, avec le concours des services de l'Etat, une réunion d'information et de sensibilisation à l'intention de l'ensemble de ses membres. Les agents de l'Etat ou des conférenciers en sécurité économique labellisés Euclès seront prioritairement mobilisés à cette fin.

Article 10. Modèle économique et moyens de fonctionnement du pôle

1. Moyens d'animation du pôle

Les moyens d'animation du pôle sont ceux présentés dans l'organigramme ci-dessous. Ils sont de 17,5 ETP au 1^{er} janvier 2014 pour atteindre 23 ETP en fin de période.



La valorisation de ces moyens apparaît dans le tableau ci-après présentant les dépenses.

2. Modèle économique du pôle

De légèrement déficitaire en regard de l'objectif de 50% de financement public en 2013, le pôle monte progressivement en puissance de par l'introduction de services payants auprès de ses membres et de leur implication croissante dans le fonctionnement. Ceci est obtenu en maintenant les contributions dont bénéficie le pôle actuellement. Les contributions publiques ne sont plus que de 38% à l'horizon 2018.

Budget prévisionnel du pôle

Par grands postes de dépenses du plan comptable :

Résultat Simplifié	Résultat Simplifié	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Dépenses	Personnel	1027	1483	1708	1783	1805	1865
	Loyers et frais généraux	204	329	380	397	402	416
	Missions	8	53	58	64	69	73
	Evènements + Communication	83	144	162	197	232	250
	Etudes	337	200	225	315	430	562
	Filière non intégrée	97	0	0	0	0	0
	Filière International	0	274	274	274	274	274
	Divers	57	57	57	57	57	57
Ressources	Ressources	1830	2547	2883	3109	3293	3524
Report à nouveau	Report à nouveau	18	7	19	23	23	26
TOTAL Dépenses	TOTAL Dépenses	1812	2540	2864	3086	3269	3497

Par missions : (cf. § 3 – MA premier alinéa, MB ...) :

Affectation par Catégorie	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
MA	197	270	320	337	338	340
MB	907	1512	1753	1864	1931	2022
MC	708	758	791	884	1000	1135
Total(Contrôle)	1812	2540	2864	3086	3269	3497

Ressources par origines :

Ressources du pôle 2013-2018	Ressources Privées V1	Ressources 2013	Ressources 2014	Ressources 2015	Ressources 2016	Ressources 2017	Ressources 2018
Ressources Privées V1	Total	792	1419,8	1815,8	2101,8	2345,8	2636,8
	Success Fee	60	60	60	60	60	60
	Etudes et Prestations	105	185	286	337	371	452
	Cotisations	500	600	700	800	900	1000
	Contribution entreprises International Filière	0	137	137	137	137	137
	Valorisation Actions privées	127	352,8	442,8	532,8	622,8	712,8
	Contrats Objectifs 2 et 3	0	25	50	75	75	75
	Cotisations Nationales	0	60	140	160	180	200
Ressources Publiques V1	Ressources Publiques	1165	1480	1510	1540	1570	1600
	Etat(CPI+FNADT)	420	582	582	582	582	582
	Total Departements	140	140	140	140	140	140
	Collectivité 77	50	50	50	50	50	50
	Collectivité 93	50	50	50	50	50	50
	Collectivité 75	20	20	20	20	20	20
	Collectivité 94	15	15	15	15	15	15
	Collectivité 91	5	5	5	5	5	5
	Région	270	270	270	270	270	270
	Collectivité SAN	25	25	25	25	25	25
	SMD	30	30	30	30	30	30
	Filière(FEDER + Région)	280	280	280	280	280	280
	Filière International	0	93	93	93	93	93
	Collectivités Impliquées National	0	60	90	120	150	179
Total Ressources V1		1957	2900	3326	3641	3915	4236
% Intervention publique		59,53%	51,04%	45,40%	42,28%	40,09%	37,76%

(*) *Indicatif*

Ce budget porte sur l'ensemble des activités conduites en propre par le pôle.

Le pôle s'engage à accroître la part de ses ressources propres afin d'atteindre à court terme un financement public/privé équilibré de son budget et de créer les conditions d'un financement privé majoritaire à moyen terme. Cet équilibre s'établit ainsi à **55%** de ressources propres à échéance 2015 et **62%** à échéance 2018.

3. Engagements financiers des pouvoirs publics

Afin de contribuer au fonctionnement du pôle, l'Etat et les collectivités territoriales, signataires du présent contrat, apportent des subventions via des conventions de financement conclues et signées avec le pôle. Ces conventions s'appuieront sur le détail des actions à mener, les échéanciers, le montant et les natures des dépenses tels que définis dans la déclinaison annuelle du programme d'actions ainsi que les contributions apportées et leurs conditions d'attribution.

Les contributions financières des pouvoirs publics porteront sur les montants indicatifs figurant dans le tableau ci-dessus.

Ces subventions interviendront dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat. A cette fin, des demandes complémentaires d'information ou de justifications des dépenses pourront être demandées au pôle. Celui-ci est soumis à une obligation de réponse.

4. Suivi financier du pôle

Le pôle s'engage, sur la base de sa comptabilité analytique, à réaliser un suivi détaillé de ses dépenses et recettes, comprenant notamment à :

- un relevé des dépenses et recettes correspondant aux différentes missions du pôle (cf. Article 3) ;
- un relevé valorisant les apports en nature dont il bénéficie pour ses missions et détaillant les modalités retenues pour le calcul de cette valorisation².

Le pôle transmet à ses financeurs publics un bilan financier, au plus tard le 31 mars de chaque année.

Il transmet un bilan annuel de son activité à ses correspondants Etat et Région. Il présente ce bilan au comité de coordination annuel du pôle (cf. Article 11).

Article 11. Missions et fonctionnement du comité de coordination du pôle

1. Un comité de coordination du pôle est mis en place par les parties signataires du contrat. Il s'assure du suivi de l'activité du pôle et en prépare les évolutions éventuelles.

Ce comité se substitue à l'ensemble des comités existants et réunissant les pouvoirs publics. Il peut être réuni à un niveau technique selon l'objet de la réunion.

S'agissant du financement des projets de R&D, le comité de coordination au niveau technique se substitue à l'actuelle commission des financeurs et apporte une visibilité en amont des dépôts formels de dossiers de projets collaboratifs de R&D. Il examine les projets sélectionnés par la structure de gouvernance afin d'envisager leur éventuel soutien financier.

2. Au moins une fois par an, le comité de coordination se réunit au niveau plénier et échange sur :
 - la stratégie du pôle ;
 - le bilan des actions de l'année présenté par le pôle ;
 - les perspectives de développement du pôle pour l'année à venir ;
 - le suivi des objectifs fixés dans le contrat de performance (objectifs de croissance de développement et d'impact économique) ;
 - le bilan financier du pôle et la qualité de sa gestion.

Le pôle présente au comité de coordination, *a minima* les informations mentionnées ci-dessous :

- le bilan de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du pôle, et en particulier du programme d'actions annuel et de son calendrier, éventuellement réactualisé, assortie des résultats obtenus et du renseignement des indicateurs définis à l'article 13 ;
- la liste des projets collaboratifs de R&D et des projets structurants labellisés par le pôle et les financements correspondants demandés et obtenus ;
- le bilan financier annuel du pôle et, notamment, la répartition entre les financements privés et publics ;
- sa demande de financement actualisée pour l'année budgétaire à venir.

² Cette valorisation doit, dans la mesure du possible, s'établir au prix du marché.

3. Le comité de coordination est composé *a minima* de représentants :
- du pôle : président, représentant du bureau du pôle, directeur général ;
 - de l'Etat : préfet de la région chef de file du territoire du pôle ou son représentant, préfets des autres régions du territoire du pôle ou son représentant, correspondant Etat national, correspondant Etat local, correspondants associés ;
 - des conseils régionaux : président du conseil régional de la région chef de file du territoire du pôle ou son représentant, présidents de conseil régional des autres régions territoire du pôle ou son représentant, correspondant Région ;
 - des autres collectivités territoriales signataires du présent contrat : présidents ou leurs représentants.

Le comité de coordination est présidé par le préfet de la région et le président du conseil régional de la région chef de file du pôle ou leurs représentants.

Les autres collectivités territoriales non signataires du présent contrat sont invitées au comité de coordination et, en tant que de besoin, les représentants locaux des agences nationales investies dans la politique des pôles.

4. Un compte-rendu des échanges et des décisions de ce comité est rédigé et transmis aux participants ainsi qu'au secrétariat du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité.

Article 12. Correspondants du pôle

Les relations entre les pouvoirs publics et les pôles de compétitivité sont organisées par l'intermédiaire de correspondants.

Ces correspondants sont membres de droit du comité de coordination du pôle dont ils assurent le suivi. Ils sont chargés collectivement du suivi de la bonne exécution du présent contrat. Ils sont chargés d'appréhender la stratégie du pôle à court et moyen termes et son évolution technologique. Ils exercent un regard critique sur la stratégie du pôle et ses réalisations. Ils veillent au maintien de la logique territoriale des pôles de compétitivité et à la compacité de leur territoire. Ils ont pour mission d'alerter le pôle, le comité de coordination et le comité de pilotage de la politique des pôles sur l'évolution de celui-ci et ses résultats,

Ils sont destinataires de l'ensemble des documents d'information et de *reporting* élaborés par le pôle (cf. Articles 13 et 14). Le pôle les informe des projets de changements majeurs de sa stratégie ou des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre. Il signale à ses correspondants tous projets de modification de ses statuts, de la composition de ses instances dirigeantes (conseil d'administration et bureau) et toute autre information utile à leur mission de suivi du pôle.

Deux types de correspondant sont établis pour chacun des pôles :

1. Les correspondant de l'Etat

Dans sa relation de proximité, l'Etat désigne un correspondant local au sein d'un service déconcentré. Il représente l'Etat auprès du pôle sous l'autorité du préfet de région et est l'interlocuteur au quotidien du pôle. Un correspondant désigné au niveau national complète ce dispositif. Ces correspondants sont chargés d'accompagner l'évolution du pôle dont ils ont la charge en cohérence avec les stratégies nationales, de connaître et d'exercer un regard critique vis-à-vis de sa stratégie à moyen terme, de suivre la réalisation de son contrat de performance en lien avec les autres correspondants. Le correspondant local apporte un éclairage local sur la politique nationale et est, plus particulièrement chargé du suivi de l'animation du pôle, des relations avec les collectivités territoriales. Il est généralement en charge du conventionnement financier du pôle pour le compte de l'Etat. Le pôle et le correspondant « Région » lui donnent une visibilité sur les financements

publics ou privés dont bénéficie la structure de gouvernance du pôle, lui permettant de dresser la synthèse de tous les financements publics obtenus. Le correspondant national veille en particulier à la bonne coordination du pôle au sein de son secteur et/ou de sa filière à l'échelle nationale. Il organise en lien avec ses collègues correspondants Etat les rencontres inter-pôles et instruit, pour ce qui le concerne, l'appui public aux projets d'innovation du pôle et en assure le suivi. Il rencontre au moins deux fois par an l'équipe du pôle et l'invite, au moins une fois par an, au niveau national, à des rencontres inter-pôles selon une logique thématique.

2. Les correspondants des Régions

Des correspondants des Régions auprès des pôles sont définis. Ils représentent leur collectivité auprès du pôle et sont son interlocuteur au quotidien. Ils sont en liaison régulière avec leurs homologues de l'Etat et veillent à la mise en œuvre des actions définies par le contrat de performance. Ils apportent un éclairage sur les différentes politiques régionales en matière de développement économique et d'innovation et, réciproquement, veillent à la prise en compte de la stratégie du pôle par les stratégies régionales. Ils s'assurent de la mobilisation des dispositifs régionaux en faveur du développement des pôles. Enfin, ils sont responsables, pour le compte de leur collectivité, du suivi de l'animation du pôle et des relations avec l'Etat. Ils ont en charge la préparation et le suivi des financements apportés par leur collectivité. Le pôle et le correspondant « Etat » lui donnent une visibilité sur les financements publics ou privés dont bénéficie la structure de gouvernance du pôle.

Les correspondants associés de l'Etat [et des collectivités : sous réserve de leur mise en place] se coordonnent avec les correspondants présentés ci-dessus pour permettre au pôle de disposer d'interlocuteurs uniques en nombre limité.

Article 13. Obligations de *reporting* vis-à-vis des pouvoirs publics

1. L'Etat met en place un dispositif national de suivi de l'activité et des résultats, en particulier économiques, des pôles de compétitivité.

Dans ce cadre, des données de caractérisation et des indicateurs nationaux d'activité, de résultats et d'impacts communs à tous les pôles sont définis par le comité de pilotage de la politique des pôles (cf. Annexe 3).

Ces données sont collectées annuellement auprès du pôle par les services compétents du ministère en charge de l'industrie dans le cadre d'une « enquête annuelle ».

Ces informations permettent la mise à jour du tableau de bord individuel du pôle, le suivi de la gestion du pôle et la réalisation d'études nationales.

2. Le pôle s'engage à transmettre aux services compétents du ministère en charge de l'industrie les informations nécessaires à l'enquête annuelle. Ces informations sont transmises selon les indications présentées en annexe 3 dans le respect du calendrier et des critères indiqués.
3. L'Etat et les collectivités territoriales signataires du présent contrat s'engagent à transmettre les informations en leur possession, non soumises au secret statistique au fiscal, utiles au suivi par le pôle de son activité.
4. L'Etat transmet à l'ensemble des signataires du contrat de performance les données brutes recueillies dans le cadre de l'enquête annuelle ainsi que les tableaux de bord qui en résultent.

Il fournit également en retour au pôle des informations agrégées au niveau du pôle telles que la croissance des entreprises du pôle, leur part de chiffre d'affaires à l'export, l'évaluation de leurs parts dans le chiffre d'affaires du secteur, la dynamique de l'emploi, etc.

5. Les pouvoirs publics signataires du présent contrat s'engagent à coordonner de la meilleure manière possible les demandes d'informations à la structure de gouvernance du pôle, afin de réduire la charge administrative afférente à de telles sollicitations et, dans le cadre de leur convention financière, à ne pas demander d'autres éléments de suivi et d'impacts que ceux prévus au présent contrat.

Article 14. Suivi de l'activité du pôle et de son programme d'actions

Le pôle met en place tous les moyens nécessaires au suivi de son activité. L'analyse régulière de la progression du pôle vers les objectifs figurant à l'article 4, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première du pôle.

Pour assurer le suivi de chacune des actions de son programme annuel, le pôle définit des indicateurs liés aux objectifs qu'il a retenus dans sa feuille de route stratégique et fixe, pour ces indicateurs, des valeurs cibles. Différents types d'indicateurs doivent être pris en compte :

- indicateurs liés au fonctionnement du pôle et à l'implication de ses membres,
- indicateurs relatifs au suivi des actions menées par le pôle,
- indicateurs d'impact et de résultats de ces actions, en particulier en termes économiques (produit ou service mis sur le marché, emploi et CA généré pour les membres)
- indicateur de satisfaction de ses membres,

Ces indicateurs peuvent s'appuyer sur les indicateurs définis dans le cadre des obligations de *reporting* présentés à l'article précédent.

Au moins une fois par an, l'activité du pôle fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage de la politique des pôles sur la base des informations transmises sur l'état de son activité. Le correspondant Etat national rend compte au pôle des remarques éventuelles du comité de pilotage.

Article 15. Evaluation

1. Bilan intermédiaire

Un bilan intermédiaire de l'activité du pôle, de son positionnement et du déroulement de sa feuille de route stratégique sera effectué à mi-parcours, c'est-à-dire fin 2015-début 2016.

Il pourra conduire, si nécessaire, à une actualisation de la feuille de route stratégique du pôle (Annexe 1), du présent contrat et des moyens associés.

2. Evaluation en fin de période

Au terme du présent contrat de performance, le pôle fera l'objet d'une évaluation approfondie de son activité sur les bases des engagements du présent contrat et des objectifs de la phase 3 de la politique des pôles tels que définis par les pouvoirs publics.

Les données recueillies par l'intermédiaire de « l'enquête annuelle » (cf. Article 13) seront transmises aux futurs évaluateurs chargés de mener à bien cet exercice ainsi que le présent contrat.

3. Les pouvoirs publics, signataires du présent contrat, s'engagent à coordonner de la meilleure manière possible les éventuels bilans et évaluations, autres que ceux précités, qu'ils auraient à conduire et qui impacteraient le pôle.

Article 16. Communication

Le pôle est incité à accroître ses efforts de communication sur son action et ses résultats.

Dans toutes ses actions de promotion, menées en France ou à l'étranger, qu'elles concernent des actions d'animation ou la mise en valeur de projets, le pôle s'engage à mentionner l'existence d'un soutien public en faisant mention de la marque figurative « pôle de compétitivité : moteur de croissance et d'emploi » et du label « pôle de compétitivité », ainsi que les logos de l'ensemble des financeurs.

En cas de communication sur des projets de R&D, le pôle s'engage de même à mentionner l'existence éventuelle d'un soutien public en mentionnant le logo de l'ensemble des financeurs.

Le pôle invite également ses membres à mettre valeur la politique des pôles de compétitivité et le pôle en particulier.

Article 17. Modalités d'exécution du contrat et dispositions diverses

1. Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018.
2. Les annexes au présent contrat ont valeur contractuelle.

Elles comprennent :
 - la feuille de route stratégique (annexe 1) ;
 - le programme d'actions à 3 ans (2013-2015) et ses volets spécifiques en matière d'innovation, de formation et d'international (annexe 2) ;
 - les éléments d'information de l'enquête annuelle (annexe 3) ;
 - les indicateurs spécifiques liés aux objectifs du pôle (annexe 4) ;
 - les statuts de la structure de gouvernance du pôle (annexe 5) ;
 - la liste des engagements inter-pôles et leurs principaux éléments de contenu (annexe 6) ;
 - la liste des engagements du pôle avec d'autres clusters et leurs principaux éléments de contenu (annexe 7).
3. Doivent être modifiées ou complétées par avenant au présent contrat les dispositions du contrat lui-même et ses annexes 1, 2 et 4.

Liste des annexes

Annexe 1 : Feuille de route stratégique 2013-2018

- 1. Présentation des objectifs généraux de développement du pôle**
- 2. La feuille de route technologies-marchés**
- 3. La feuille de route de développement des entreprises des pôles**

Annexe 2 : Programme d'actions du pôle 2013-2015

Cf. fichier ad hoc.

Annexe 3 : Eléments d'information de l'enquête annuelle

Eléments transmis ultérieurement par le comité de pilotage après échanges avec la communauté des pôles.

Annexe 4 : Indicateurs spécifiques liés aux objectifs du pôle

Cf. tableaux du Plan d'actions

Objectif 1 :

Indicateurs	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans

Objectif 2 :

Indicateurs	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans

Objectif 3

Indicateurs	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans

Annexe 5 : Statut juridique de la structure de gouvernance du pôle

Association loi 1901. Statuts joints.

Annexe 6 : Liste des engagements inter-pôles et leurs principaux éléments de contenu

Pôle concerné	Mode de formalisation (si existe)	Objet
SYSTEMATIC	CoS commun	TIC et Ville durable
CAP DIGITAL	CoS commun	TIC et Ville durable

MEDICEN	Accord	Santé en ville
MOV'EO	CoS Commun	Interopérabilité mobilité en véhicules et urbaine
Finance Innovation	Accord	Nouveaux modèles économiques urbains
NOVALOG	Accord	Interopérabilité logistiques urbaine et à grande distance
Pôle Risques	Accord	Résilience territoriale
I Trans& LUTB	Accord	Equipements urbains de transport lourds
Réseau Bâtiment Durable	Accord	Intégration urbaine
Réseau Ecotechs	Accord	Intégration urbaine
Réseau Gestion Energie	Accord	Gouvernance et gestion territoriale
Pôles Eau (selon)	Accord	Intégration urbaine

Annexe 7 : Liste des engagements des pôles avec d'autres clusters, français ou étrangers et leurs principaux éléments de contenu

Pôle concerné	Territoire	Mode de formalisation (si existant)	Objet
Climate KIC (Knowledge & Innovation Community)	Europe	Accord	Montage et cofinancement de projets
EURBANLAB	Europe	Accord	Evaluation d'innovations urbaines / Transfert et mise à l'échelle / Conseil à expérimentation
Urban Nexus	Europe	Accord	Partage d'expériences autour d'enjeux urbains
NOVABUILD	Pays de Loire	Accord	Participation à des projets